

CCA du14 mars concernant le projet de GAE sur le site de TS&T Terssac : Déclaration et avis CFDT/CFE-CGC/CGT/CFTC

Au regard de l'ensemble des éléments fournis ainsi que du résultat de l'expertise diligentée par le CSE de TS&T, et étant donné que :

- Le Bureau d'étude se trouve être en forte charge actuellement. Le nombre de prestataires est d'ailleurs important et pourrait être augmenté afin de résorber cette charge ;
- La suppression d'un bâtiment amènerait la surface par salarié à être en dessous de la norme Afnor de 10m² par salarié. Non seulement cette situation ne peut absolument pas être régulée par l'utilisation du télétravail, comme le montre le bilan de l'utilisation du télétravail sur l'ensemble du groupe (majorité de télétravailleurs les lundis, mercredis et vendredis), mais de plus, comme clairement indiqué dans notre accord Groupe sur le télétravail dans son préambule, « le télétravail, comme mode d'organisation, n'est pas un moyen de conduire à des réductions de surface immobilières » ;
- Les hypothèses ayant amenées à ce projet de GAE n'ont pas été revues au regard de l'actualité géopolitique et des enjeux que celle-ci fait porter sur le Groupe Thales, notamment des déclarations des représentants de l'Etat, notre premier actionnaire ;
- Aucun développement de diversification des activités du site n'a été étudié, alors que plusieurs projets intéressants et « démontrables » ont été proposés ;
- Le taux d'horaire attractif du bureau d'étude pourrait permettre d'attirer de l'activité sur le site de Terssac. Cependant aucun transfert d'activités d'autres entités de Thales, pourtant en surcharge au vu du carnet de commande historique, n'a réellement été étudié ;
- Le groupe a techniquement et financièrement largement la capacité de supporter le maintien tel quel de l'effectif de Terssac ;
- Ne pas lancer la GAE, dans l'attente du rebond prévu des résultats en 2026-2027, permettrait de donner les moyens de crédibiliser des feuilles de route alternatives mobilisant le BE de Terssac ;

Avant d'accepter l'entrée en GAE il est nécessaire que les conditions suivantes soient préalablement mise en place :

- Actualisation du projet au regard des enjeux actuels et à venir pour le groupe Thales
- Etude réelle de projets de diversifications, dont ceux présentés en CCA avant le lancement de la GAE et une éventuelle réduction modérée des effectifs du bureau d'étude.
- Développement d'une compétence en BE mécanique pouvant servir à l'ensemble du groupe
- Gel du projet visant céder un bâtiment et à réduire la surface par travailleur en dessous de 10m²
- Investissement dans la formation et l'acquisition de compétences au moins égal aux mesures visant à faire sortir les salariés de TS&T
- Calendrier d'intégration de TS&T dans la GBU AVS avec rattachement au périmètre de l'ensemble des accords Groupe.

Une fois ces conditions réalisées nous pourrions accepter une GAE qui vise à :

- Diversifier de manière pérenne les activités de TS&T Terssac ;
- Réinvestir sur le site et le faire croître via les produits historiques, les nouveaux projets tels que celui de la santé du soldat ou le transfert d'activités venant d'autre entités.
- Dimensionner l'activité commerciale, de prospections d'affaires et projets, à l'ambition de pérennisation et développement du site.